

LES ZONES

Urbaines

UCe

USP

UPv

Urm

UEa UEp UEI UEI

UL

URc

UEc

UPp

A urbaniser

AUCe AURm AURc AURi

AUL

AUEa AUEp AUEI AUEI

AU1-2 ou 3

AUEc

AUSP

Agricoles

A

Naturelles

N

Pour une meilleure lisibilité des plans le contour du zonage n'est pas appliqué sur les voies et places.

Contour de zone

URI

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés

Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général

Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique

Localisation préférentielle pour équipement 6x1,10 x 41

Emplacements réservés pour voirie

Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cyclable

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie

Espace Boisé Classé

Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique

Élément Bâtiment Patrimonial

Espace Boisé Classé Autre remarquable

Délimitation d'Espace de Pleine Terre

Périmètre d'intérêt patrimonial

Plantation sur domaine public

Espace Végétalisé à Valoriser

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions

Richesse du sol et sous-sol

Secteur de Mixité Fonctionnelle

Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions

Espace non édifié

Marge de recul

Ligne d'implantation

Continuité Obligatoire

Discontinuité Obligatoire

Polygone d'implantation

Prescriptions relatives aux déplacements

Déboîche piétonnier

Déboîche de voirie

Cheminement à préserver

Commune

Arrondissement

Voir plan 2 000° ou plan masse

Voir orientations d'aménagement et de programmation

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°4 APPROBATION - 2024

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Echelle : 1/5000

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_M_ZONAGE_P_OFFICIEL_SAINT_ROMAIN_275-050259

MÉTROPOLE GRAND LYON

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise